

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-032

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Habitat bâtiment sécurité**

89-2022-02-04-00001 - ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0004

Réglémentant temporairement la circulation sur les autoroutes A6 et A19 dans les 2 sens de circulation, département de l'Yonne, à l'occasion des travaux de création d'un passage Grande Faune site Savigny-sur-Clairis A6 PR 107+300 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

89-2022-02-04-00001

ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0004  
Réglementant temporairement la circulation sur  
les autoroutes A6 et A19 dans les 2 sens de  
circulation, département de l'Yonne, à  
l'occasion des travaux de création d'un passage  
Grande Faune site Savigny-sur-Clairis A6 PR  
107+300

**ARRÊTÉ Modificatif N° DDT/USR/2022/0004**

**Réglementant temporairement la circulation sur les autoroutes A6 et A19  
dans les 2 sens de circulation, département de l'Yonne, à l'occasion des travaux  
de création d'un passage Grande Faune site Savigny-sur-Clairis A6 PR 107+300**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier courant n°DDT/GDC/2018/0002 sur les autoroutes concédées à APRR dans le département de l'Yonne en date du 14 février 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT/USR/2021/0050 du 15 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 à l'occasion des travaux de création d'un passage Grande Faune sur le site Savigny-sur-Clairis au PR 107+300, dans les deux sens de circulation ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°DDT/USR/2021/0059 du 21 décembre 2021 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 à l'occasion des travaux de création d'un passage Grande Faune sur le site Savigny-sur-Clairis au PR 107+300, dans les deux sens de circulation ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0330 du 6 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°DDT/MAJ/2021-10 du 14 septembre 2021, et son annexe, donnant subdélégation de signature à M. Jean GARNIER, chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité de la DDT de l'Yonne ;

**VU** la demande de modification établie par APRR en date du 28 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre sur lequel s'appliquent les arrêtés n°DDT/USR/2021/0050 et DDT/USR/2021/0059 est modifié, et que ce chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national, et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises en charge du chantier, et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°DDT/USR/2021/0050 en date du 15 octobre 2021, et l'arrêté modificatif n° DDT/USR/2021/0059 en date du 21 décembre 2021, réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 à l'occasion des travaux de création d'un passage Grande Faune sur le site Savigny-sur-Clairis au PR 107+300 dans les deux sens de circulation, sont modifiés comme suit à compter du **8 février 2022** :

- Le périmètre d'influence du chantier est élargi à l'autoroute A19, dans le département de l'Yonne.

### Article 2 :

Les articles **3, 4, 5** et **6** de l'arrêté n°DDT/USR/2021/0050 en date du 15 octobre 2021, et les articles **2** et **3** de l'arrêté n°DDT/USR/2021/0059 restent inchangés.

Fait à Auxerre, le 4 février 2022

Le Préfet de l'Yonne,  
Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

  
Jean GARNIER

*MM. la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur régional d'APRR,*

*sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne, et dont la copie sera adressée pour information à :*

*MM. la directrice interdépartementale des routes Centre-Est, le président du conseil départemental de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne, le chef du SAMU de l'Yonne.*

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Transition Écologique et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;*

*- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*